ART. 59 N° AC783 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

Nº AC783 (Rect)

présenté par M. Bourlanges et M. Fuchs

ARTICLE 59

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis (nouveau)* Inscrivent l'Union européenne, ses valeurs et l'activité de ses institutions dans leur mission d'information ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à renforcer, pour l'ensemble de l'audiovisuel public, les missions existantes de couverture de l'actualité européenne. Il s'agit en effet de renforcer la visibilité de l'actualité des institutions européennes dans le débat public national.